

» secrétariat du Chapitre dit *l'écritoire*, où, sans produire l'autorisation de la Municipalité, quoiqu'elle en fût requise par le secrétaire du Chapitre, elle procéda à l'apposition des scellés sur les registres capitulaires et autres papiers.

» Il ne s'est rien passé dans la journée du lundi 25, ni dans la matinée du mardi 26. Ce jour, à deux heures et demie après midi, les chanoines se rendant à l'office de vêpres trouvèrent à chacune des portes de l'Église plusieurs fusiliers revêtus de l'uniforme de garde nationale, armés de bayonnettes au bout de leurs fusils, qui leur signifèrent qu'ils avaient ordre de ne les point laisser entrer avec leurs aumusses. A la porte qui est au-dessous du clocher-neuf, quelques chanoines qui s'y étaient présentés ayant voulu insister pour entrer avec leur habit canonial, l'un d'eux fut repoussé par un fusilier qui, à deux reprises, lui présenta sur la poitrine le bout de son fusil armé de la bayonnette et qui, portant la main sur le chien du fusil, lui déclara qu'il était chargé et amorcé; sur quoi, prenant à témoin de la violence qui lui était faite les personnes que la nouveauté de ce spectacle avait attirées, ces chanoines se retirèrent et se présentèrent à une autre porte.

» La résistance était égale partout, quoique les formes fussent plus honnêtes; à certaines portes plusieurs des gardes se justifient de la commission qu'ils remplissent sur l'ordre qu'ils disent avoir reçu et la nécessité d'obéir. Les chanoines, après avoir inutilement représenté combien il était injuste et scandaleux de les troubler dans leurs fonctions, de leur interdire l'entrée de leur Église ou de les dépouiller des marques distinctives de leur état, ne pouvant pas douter qu'on eût ordre de les leur ôter, pressés par le désir de ne pas retarder le service divin abandonnent leur aumusse aux gardes et se rendirent au chœur. Ils y trouvèrent d'autres gardes aux portes et des patrouilles dans l'église qui y sont restées pendant tout l'office.

» Le mercredi 27, il y a eu aux trois offices tant aux portes que dans l'intérieur de l'église le même appareil militaire.

» Le jeudi 28, à l'entrée de matines, il n'y avait plus que quelques gardes aux portes du chœur. A la grand'messe l'église était libre.

» Cependant les chanoines ne voulant pas provoquer de nouvelles violences ni exposer leur église aux profanations qui en sont la suite ont unanimement résolu de s'abstenir de porter les habits de chœur spécialement affectés à eux jusqu'à ce qu'il y ait lieu de croire qu'ils ne seront pas troublés dans l'exercice de leurs fonctions; cette soumission notoirement forcée ne pouvant préjudicier en rien à leurs droits ni aux réserves qu'ils en ont constamment faites. Fait et arrêté à Chartres, le vendredi 29 octobre 1790, pour être le présent acte signé de nous, déposé en lieu sûr et reporté sur nos registres capitulaires lorsque le libre exercice de nos droits nous aura été rendu. » Ces paroles d'espérance ne devaient pas se réaliser, l'heure était venue où allait se dissoudre et disparaître cette ancienne et illustre compagnie. L'histoire de la Cathédrale est assez intimement liée à celle du Chapitre pour qu'il nous soit permis de dire quelques mots de celle-ci.

La constitution du Chapitre remonte au VI<sup>e</sup> siècle, à saint Lubin, qui régla le nombre des chanoines sur celui des soixante-douze disciples de Notre-Seigneur et l'on sait quelle place ce Chapitre occupait dans l'Église de France: nous avons une idée de son importance par le nombre de ses chanoines; à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ils étaient soixante-seize, sans compter les dix-sept dignitaires. Il fut pendant longtemps comme une pépinière d'évêques. De son sein étaient sortis quatorze prélats pour le siège de Chartres et près d'une centaine pour plusieurs évêchés ou archevêchés de France; cinq d'entre eux, sans parler du cardinal Pie, furent élevés au cardinalat; bien plus, Boniface VIII, une des gloires de la papauté au moyen-âge, avait été archidiacre du Pinserais; Martin V, Othon Colonna, avant de siéger à Rome, avait eu sa stalle de chanoine à Chartres. Plusieurs membres de cette savante compagnie ont laissé des œuvres pleines d'érudition soit en histoire soit en théologie soit en droit canon et en droit civil. Souvent ils appartenaient aux plus nobles familles de la France. « Propriétaires de toutes les maisons qui environnent la Cathédrale, ils en étaient les maîtres et puissants seigneurs; » et une fois les portes du cloître fermées, ils étaient si bien chez eux qu'ils pouvaient tenir tête au roi de France lui-

» même (1). » Ainsi s'exprimait M. Paul Durand. M. de Boisvilllette semble renchérir encore sur cette appréciation : « Dignitaire sacerdotal, il a gouverné selon son devoir son » église; propriétaire de main-morte, il a administré, suivant » ses droits, ses fiefs et bénéfices; habitant notable, il a pris » sa part légitime de la cité, soutenant dans l'occasion ses » privilèges et prérogatives contre l'évêque, contre le comte, » contre la commune; il a été un grand personnage, un grand » corps, un grand nom dans l'église et dans la cité. »

Mais la Terreur n'avait rien à respecter, dès lors les chanoines évitent de donner signe de vie, c'est timidement et à titre provisoire qu'ils remplissent encore quelques fonctions; leurs registres capitulaires si précieux pour l'histoire sont interrompus pour toujours.

Néanmoins les documents ne manquent pas (2); ainsi nous savons que le Directoire du district permit de célébrer la station de l'Avent avec les prédications ordinaires; mais nous doutons qu'on ait usé de l'autorisation, on ne devait pas chercher à attirer la foule dans le lieu saint, après les tumultueuses cérémonies moitié civiques et moitié religieuses du 9 juin où toutes les milices du département procédèrent après la messe à une réunion fédérale; du 14 juillet, premier anniversaire de la prise de la Bastille, où la bannière fédérative du département était saluée par toutes les cloches, et du 15 août où la muni-

(1) Consulter à la bibliothèque communale de Chartres, les recueils de bulles intéressant le Chapitre, particulièrement les n<sup>os</sup> 33 et 34. (Seconde partie.)

(2) On peut consulter, les *Archives de l'Evêché*, et les *Archives départementales*, le *Correspondant d'Eure-et-Loir* et les *Affiches chartraines*, deux journaux de l'époque, le *Registre de la Fabrique*, celui des *délibérations municipales*, et celui des *avis du district*, le *nécrologe général* de M. Lejeune, les *Chroniques* de M. Lecocq, les *Notes bibliographiques* de M. Roullier, etc..... D'après cette énumération on comprend qu'il y aurait une étude fort intéressante à faire sur cette malheureuse époque de notre histoire; notre cadre ne nous permet d'en parler que sommairement, et nous sommes heureux d'apprendre que prochainement, M. l'abbé Sainsot doit publier l'histoire complète de la *Cathédrale de Chartres pendant la Terreur*.

cipalité vint déposer ses drapeaux pour être appendus aux voûtes de Notre-Dame en signe de fraternité.

Le décret du 2 novembre 1790 avait dépouillé la Cathédrale de ses biens et de ses revenus, qui s'élevaient à 363,791 livres, 7 sols et 4 deniers, en argent et de 743 muids, 4 setiers, 1 minot neuf quarts en céréales (1). Cette confiscation inique qui s'étendit à toutes les églises de France privait à jamais le Clergé de son existence indépendante, enlevait au culte ses ressources nécessaires et aux pauvres leur plus riche apanage.

Cédant à la force, les chanoines se tinrent de plus en plus à l'écart en attendant qu'ils prissent le chemin de l'exil pour éviter la prison et la mort. Après avoir été attaquée dans ses biens, dans son Chapitre, la Cathédrale fut frappée dans son chef. On sait que l'Assemblée nationale avait osé, sans l'aveu de Rome, supprimer des évêchés, en changer la circonscription et ordonner que les évêques et les curés seraient désormais élus par le peuple. Comme sanction de cette usurpation des droits sacrés de l'Église, elle prescrivit aux évêques et aux prêtres de prêter serment d'obéissance et de fidélité à ses décrets. Parmi les 131 évêques 4 seulement consentirent à cet acte plus que compromettant, et sur 60,000 prêtres, plus de 50,000 suivirent généreusement l'exemple de leurs prélats. Ébranlée devant la courageuse résistance du clergé, l'Assemblée hésita un instant, mais résolue de consommer enfin le schisme, elle déclara, le 13 février 1791, que les évêques et les curés qui avaient refusé le serment, étaient privés de leurs sièges et de leurs cures et que l'élection populaire leur choisirait des successeurs. M. de Lubersac, évêque de Chartres, avait refusé le serment et par conséquent il fut regardé comme démissionnaire (2). Les électeurs du départ-

(1) *Archives départementales*, série G. 337. Le Pouillé de 1738 nous dit que le Chapitre avait un revenu de cent cinquante mille livres.

(2) Ce prélat, qui jouissait de l'estime de ses diocésains, fut vivement regretté. « On peut juger, dit un de ses contemporains, de la considération dont il jouissait à Chartres et du regret que causa sa retraite » par la démarche que les habitants firent faire auprès de lui au moment où il se disposait à émigrer. Une députation composée des

tement furent donc convoqués pour élire leur évêque. Un petit nombre d'entre eux se réunirent à la Cathédrale le 13 février 1791 et l'élection se fit promptement, car tout avait été préparé d'avance. Ce fut le malheureux curé de la paroisse Saint-Michel qui fut élu et qui consentit à usurper le siège de son évêque légitime; il devint l'évêque civil du département d'Eure-et-Loir : il s'appelait Nicolas Bonnet, il était âgé de 70 ans (1). L'infortuné ne craignit pas de déshonorer ses cheveux blancs en se faisant sacrer à Paris par le fameux Gobel, évêque de Lydda (2).

Le 12 juin, l'évêque Bonnet s'installa dans la Cathédrale où, d'après la volonté nationale, il prit le double titre d'évêque et de curé. C'est à ce second titre qu'il était secondé par une douzaine de prêtres, apostats comme lui et que l'on appela vicaires épiscopaux ou cathédraux.

En vertu d'un arrêté du District, les anciennes paroisses de la ville et des faubourgs furent supprimées (3); la Cathédrale

---

» jeunes gens les plus distingués de la ville, tous attachés à la garde nationale, alla le trouver à Paris pour l'engager à ne point quitter son diocèse, en lui promettant de ne jamais l'abandonner et de veiller continuellement à sa sûreté, à sa tranquillité. » *Histoire de Chartres*, par Chevard, tome II, p. 346. Chevard, né le 3 février 1748, fut deux fois maire de Chartres, où il mourut le 19 mai 1826.

(1) M. Vitalis, prêtre assermenté et professeur de mathématiques au collège Pocquet, chanta la messe électorale. Il fut nommé grand-vicaire de l'évêque schismatique, mais revenu plus tard à de meilleurs sentiments, il entra dans le clergé de Paris et y mourut en 1834, curé de Saint-Eustache.

(2) Le procès-verbal d'une séance du Conseil de Chartres, tenue à cette époque, contient ces mots : « Le Procureur de la commune a dit : » Je crois devoir vous annoncer ce que déjà la philosophie a fait. Vu » le progrès dans les esprits, l'évêque de Paris et son grand-vicaire ont » fait à la Convention abjuration des dogmes de la superstition et ont » fait le serment de ne prêcher à l'avenir que la morale universelle, » la liberté et l'égalité. » Quel langage! — *Registre du Conseil général*, tome II, p. 150.

(3) La ville de Chartres était autrefois abondamment pourvue de secours religieux. Outre la Cathédrale et les églises des monastères, il y avait onze églises paroissiales, huit d'entre elles ont été vendues

devint l'unique paroisse et si les fidèles catholiques s'abstinrent de la fréquenter, les partisans des idées nouvelles y formaient une nombreuse assistance.

Nous ne devons pas omettre de parler d'une cérémonie étrange dont fut témoin notre cathédrale le 17 août 1791. Six cercueils avaient été extraits de la chapelle du séminaire du Grand-Beaulieu, lequel avait été vendu d'après un décret du 3 décembre 1790. Les deux premiers cercueils ne portaient aucune indication, le troisième renfermait le corps de Paul Godet des Marais, décédé en 1709, le quatrième contenait les restes mortels de Ferdinand de Neufville, décédé en 1690, le cinquième avait une inscription en plomb indiquant Monseigneur Monstiers de Mérinville, mort en 1746, sous trois évêques de Chartres, le sixième était celui de Pierre Berthault, chanoine vicaire-général de Monseigneur de Neufville, il était décédé en 1681. Une voiture en forme de catafalque les avait transportés à la Cathédrale au milieu d'une foule immense; l'évêque Bonnet prononça les prières d'usage au seuil de l'église et assista pontificalement à la messe de *Requiem*. Toute la sonnerie de nos clochers se fit entendre, pendant que les cercueils furent transportés à bras d'hommes au cimetière général (celui de Notre-Dame actuel) et les corps y furent déposés dans une grande fosse, à huit pieds de profondeur : on ignore aujourd'hui le lieu de leur sépulture parce que les épitaphes enlevées du Grand-Beaulieu ne furent point fixées à la muraille comme il avait été ordonné par le Directoire du département (1). Il est regrettable que ces personnages dont plusieurs furent nos pères dans la foi n'aient pas une place marquée au milieu de nos chers défunts.

Cependant le nouvel évêque se montrait fort zélé pour tout ce qui touchait au culte dans sa Cathédrale, ainsi il favorisa la

---

et démolies, l'œil attristé cherche en vain à découvrir leurs ruines. Les trois autres sont Saint-Aignan, qui servit d'hôpital militaire, Saint-André, qui devint magasin aux fourrages, et Sainte-Foi, qui fut converti en théâtre.

(1) Voir *Glanes beauceronnes*, par M. A. Lecocq, p. 272 et suivante.

procession du 15 mars 1791 à la Brèche, parce qu'elle avait été populaire, mais, depuis les troubles politiques, elle n'était plus suivie par les vrais fidèles, et l'auteur de la *Notice sur Notre-Dame de la Brèche* avait ses raisons quand il dit que la procession de 1789 fut la dernière. C'est vers cette époque que l'évêque voulut donner satisfaction à l'antique dévotion des Chartrains pour leur statue druidique de Sous-Terre, *virgini paritura* : elle était devenue inaccessible depuis que l'autorité civile avait interdit au public l'entrée de la crypte. Sur l'ordre de l'évêque constitutionnel la statue miraculeuse fut remontée dans la haute église, et installée sur la colonne où depuis la destruction du jubé avait été posée la *Vierge-Noire*. Celle-ci fut reléguée dans l'Église Sous-Terre au milieu des débris de toute espèce; cette indignité fut son salut comme nous le verrons (1).

Le carême de 1792 dut avoir ses prédications d'usage, les processions de Saint-Marc et des Rogations eurent lieu également. Ce que nous devons remarquer, c'est l'empressement que l'évêque Bonnet mit à décorer l'intérieur de l'église; un de ses premiers actes fut de pourvoir à l'ornementation complète des sept chapelles absidiales et d'établir deux nouvelles chapelles contre le mur oriental des bras du transept.

Pour réaliser ces projets d'*embellissements*, on pensa qu'il était tout naturel de dépouiller les paroisses supprimées et d'y aller prendre des autels en marbre, des statues, des tableaux et le mobilier nécessaire; c'est ce qui explique comment l'ornementation des chapelles de notre basilique est si disparate et si indigne de notre monument. Espérons que ces tristes dépouilles de nos anciennes paroisses finiront par disparaître.

D'après les négociations entamées entre l'évêque et le Directoire du département sous l'expertise de Laurent Morin, architecte, on devait aller recruter à Saint-Aignan une grille et les fonts baptismaux; un tambour à Saint-André; deux bénitiers avec les tableaux originaux de Pereaux, à Saint-Barthélemy; un tableau pour retable, à Sainte-Foi; quatre

(1) De Lépinos, *Histoire de Chartres*, tome 1<sup>er</sup>, p. 54.

tombeaux d'autel, un retable, deux grilles, un retable, plusieurs grilles, des boiseries et des pierres de carrelage, une boîte d'argent pour les saintes huiles (1), à Saint-Martin-le-Viandier; les fonts baptismaux, à Saint-Michel; un tombeau d'autel, un confessionnal, un tambour, des boiseries et un tableau, à Saint-Saturnin; un tombeau d'autel avec un soubassement et gradins, un tableau représentant saint André, des grilles, du carrelage et les fonts baptismaux, à Saint-Père; 2 tableaux, 3 bas-reliefs et un confessionnal, au Grand-Séminaire de Beaulieu; deux statues en marbre, aux Carmélites; un confessionnal, à la Visitation; trois confessionnaux, à Saint-Jacques; des colonnes avec leur corniche, tableau du grand-autel, des grilles et quatre confessionnaux, à Saint-Jean (Saint-Étienne).

Un conseil de fabrique composé de six marguilliers et de douze notables avait été institué, la loi l'exigeait et les travaux à exécuter réclamaient son intervention et sa vigilance. Il fut convenu que les membres de ce conseil auraient leur place dans le banc-d'œuvre, qu'ils assisteraient aux processions et particulièrement à celle qui allait avoir lieu pour l'octave du Saint-Sacrement. Du reste toutes les grandes fêtes de l'année furent célébrées au son de toutes les cloches. Il y eut des reposoirs à la Fête-Dieu, et enfin la châsse de saint Piat fut exposée pendant le mois d'août pour conjurer les pluies torrentielles qui menaçaient d'anéantir la moisson prochaine.

Cependant le conseil de fabrique n'arrivait pas à couvrir ses frais, le nombre des fidèles assidus aux offices diminuaient de jour en jour; le Directoire du département fit observer aux marguilliers que le culte doit être ramené à sa plus grande simplicité, que l'économie est de toutes les religions et que la divinité peut être honorée sans faste.... mais que du reste il sera fait une adresse au Corps législatif pour l'inviter à mettre à la charge du Trésor national les dépenses qu'entraîne l'entretien d'un aussi vaste monument où l'honneur

(1) On fait encore usage aujourd'hui à la Cathédrale de cette boîte aux saintes huiles.

artistique de la nation est intéressé. Il était peu probable que le Corps législatif consentît à s'occuper de ce genre de détail.

Pour réaliser plus vite des économies, le Directoire du district imagina d'arracher l'or et l'argent des ornements, mais les marguilliers protestèrent et se plaignirent au Directoire du département. Le Conseil général rappela que les fabriques avaient un droit de 4 % sur la vente des immeubles affectés aux fabriques.

On était au milieu de ces embarras financiers, lorsqu'une loi du 19 août 1792 mit les intérêts des églises entre les mains des administrateurs municipaux; dès lors le conseil de fabrique cessa ses fonctions. De plus, en vertu de la loi du 18 octobre, la Municipalité se mit en possession de toutes les valeurs monnayées et de tout le mobilier de l'église Cathédrale et paroissiale de Chartres. Ainsi se termina l'année 1792, sans que la difficulté financière fût résolue; les dilapidations qui avaient été constatées les années précédentes n'avaient fait que croître.

Nous arrivons à l'époque de la *Terreur* dont le contre-coup se fit violemment sentir dans la Cathédrale. Plus que jamais nous sommes sous le régime de la *constitution civile du clergé*: Ce n'est plus l'évêque qui administre avec le conseil de fabrique qu'il présidait, c'est le Conseil général de la commune ou plutôt, la *Commission de la marguillerie* qui est investie des pouvoirs nécessaires pour gouverner les intérêts de l'Église; cette Commission fixera le nombre des chantres, des serpens, des enfants de chœur et leur assignera un traitement, c'est elle qui choisira le gouverneur des enfants de chœur et nommera l'inspecteur des travaux de la cathédrale: le citoyen Chambrette, artiste sculpteur que nous allons souvent retrouver sur nos pas, fut jugé digne de cette dernière fonction.

Le 21 janvier, la Convention nationale commettait le plus odieux des forfaits, et les actes du despotisme de plus en plus violent vont se commettre dans notre Cathédrale. Le 24 janvier (4 pluviôse an II de la République), les commissaires de la *marguillerie* veulent compléter l'inventaire des meubles et ustensiles au service du culte: ce n'était pas assurément pour

reconnaître le droit de propriété de l'Église. Quelques jours après, Chambrette est autorisé à faire brûler un *tableau en point et tapisserie avec paillettes d'or*; pour quelques pincées d'or et d'argent on commettait un acte de destruction indigne et irréparable. Ce tableau avait été donné, ainsi que nous l'avons dit plus haut, page 147, par le duc de Berry et avait une valeur hors ligne. Le même Chambrette est aussi chargé de faire enlever, dans les églises supprimées, les boiseries et les vitraux réservés, pour combler les vides à la Cathédrale.

Cependant la caisse de la *marguillerie*, encore moins que celle du *conseil de fabrique* précédent, était capable de suffire à la dépense. Le prix des places d'église qui offrait autrefois des revenus assurés avait cessé d'être fructueux; plus l'esprit révolutionnaire progressait, plus l'irrégion se répandait; et, le vide se faisant dans l'enceinte de la Cathédrale, l'adjudication des chaises était devenue onéreuse pour les adjudicataires. Pour augmenter leurs ressources, les commissaires mirent en location plusieurs maisons dépendantes des paroisses supprimées et même plusieurs locaux appartenant à la cathédrale, un bail fut même conclu pour la cave qui se trouve sous la sacristie: c'étaient des expédients bien insuffisants.

Bientôt une loi ordonnait de faire disparaître tout ce qui pouvait rappeler le souvenir de la royauté et de l'ancien régime; c'en fut assez pour que le Conseil général de la commune ordonnât d'enlever toutes les fleurs de lis qu'on pourrait apercevoir dans la Cathédrale: la porte qui conduit à la crypte en était ornée à son impost, mais surtout le bas-relief du Vœu de Louis XIII dans le chœur en présentait une quantité considérable; toutes ces fleurs de lis disparurent; le bas-relief qui venait d'être terminé et mis en place ne put trouver grâce malgré sa fraîcheur devant l'impitoyable burin dont les mutilations subsistent encore de nos jours. Le lendemain, Messieurs les commissaires arrêtent qu'ils tiendront leurs séances dans la salle capitulaire elle-même, et deux mois après l'Évêché à son tour était occupé par les Administrateurs du département d'Eure-et-Loir; l'évêque constitutionnel fut réduit à se retirer dans une humble habitation du voisinage de sa cathédrale.

Chambrette qui savait combien étaient insuffisants les revenus de la *marquillerie* vendit, avec l'approbation de Messieurs les commissaires, donnée après coup, une quantité considérable de ferrures ouvragées, sans avoir égard à leur qualité artistique.

Ce serait ici le lieu de dire comment fut pillée et profanée la vénérable relique que la Cathédrale possédait depuis une dizaine de siècles.

Nous reviendrons sur cet important sujet, quand nous traiterons avec détail du *Trésor de Notre-Dame*; notons seulement que le saint Vêtement de Marie, extrait de la sainte Châsse, fut alors à la merci de tous les assistants, que ce reliquaire, ainsi qu'une multitude d'objets en métal, sans distinction de ce qui était artistique ou non, fut mis en réserve; un nombre considérable de pierres précieuses furent détachées de la sainte Châsse et envoyées à Paris pour y figurer dans le *Musée de la République* nouvellement institué; on n'a pas la certitude que ces bijoux soient tous parvenus à leur destination.

Cependant le culte schismatique ne devait avoir qu'une durée éphémère. Nicolas Bonnet, proclamé évêque d'*Eure-et-Loir* le 13 février 1791 par le citoyen Delacroix, président de son élection, succombait de douleur le 12 novembre 1793, à la vue de tous les attentats dont il était témoin. Presque sous ses yeux, le 1<sup>er</sup> septembre 1793, avait eu lieu le pillage du Trésor. Le 1<sup>er</sup> octobre suivant, il est expulsé du palais épiscopal; vers la fin du même mois, le Conseil municipal lui signifie qu'il ne doit plus faire sonner pour ses offices qu'une seule cloche (1). On arrêta encore que les statues qui ornaient, soit extérieurement, soit intérieurement la Cathédrale et tous autres signes du culte seraient détruits pour la somme ridicule de 100 francs. La statue druidique, *virgini paritura*, remise tout récemment en honneur, ne dut pas faire exception: elle fut arrachée de sa colonne et reléguée avec les huit statues des

(1) Peu de temps après, les autres cloches étaient brisées et converties en gros sous et en canons. La sonnerie de Notre-Dame passait pour la plus belle et la plus harmonieuse de France et du monde chrétien.

Apôtres attenantes aux colonnes de la nef, dans une encoignure au bas du vieux-clocher. Six grandes statues du porche septentrional avaient été renversées pour être mises en morceaux et réduites à l'état de chaux, lorsqu'un chartrain, le conventionnel Sergent-Marceau, cédant à un sentiment artistique, désapprouva hautement cette mesure barbare. Enfin, le 9 novembre 1793, l'évêque intrus recevait l'ordre ainsi que ses vicaires de *renoncer à leur métier*. C'en était trop, il expirait deux jours après, et son nom ne devait jamais se trouver sur la liste honorable des évêques de Chartres.

Le lendemain, dans une réunion du club chartrain, un membre (1) eut l'audace de proposer d'abattre la Cathédrale *qui dominait trop la cité républicaine*. Cette proposition fut prise en considération et adoptée; mais, quand on eut examiné les moyens d'exécution, tous se refusèrent à recevoir sur leurs propriétés des décombres aussi considérables: ce qui fit surtout renoncer à la fatale décision, c'est qu'il en résulterait pour la ville un encombrement dont la génération présente ne verrait pas la fin. Tel était l'avis de l'architecte Morin; et, bien qu'il se soit montré hostile à la religion, nous devons faire à son égard acte de reconnaissance pour avoir sauvé le monument d'une destruction imminente. D'ailleurs, pour renverser les bases solidement assises de notre grandiose édifice, il eût fallu des années et le pays avait alors besoin de tous les bras pour défendre ses frontières.

La Cathédrale reçut l'application de presque tous ces décrets; sans doute, elle ne fut pas vendue comme les autres églises de la ville, mais une dernière humiliation lui était réservée. Le 15 novembre, un décret ordonnait la fermeture de l'église; le lendemain, des officiers municipaux assistés d'un orfèvre faisaient l'inventaire de l'argenterie, ornements, châsses et autres objets se trouvant dans l'église ci-devant cathédrale et, quelques jours après, le tout, renfermé dans dix tonneaux,

(1) C'était un étranger dont nous tairons le nom: ce n'est pas un nom d'homme.

était envoyé à la Convention nationale et devait passer par le creuset révolutionnaire, pour être converti en numéraire.

L'inauguration de la Cathédrale comme temple de la *Raison* fut fixée au 9 frimaire an II : on convint de conserver l'orgue pour les fêtes de la *Raison* (1).

Les ordonnateurs de ces fêtes furent quelque peu embarrassés du groupe de l'Assomption : c'était à cette place même qu'ils auraient voulu mettre la statue de circonstance ; il était déjà question d'enlever et de briser le tout quand un des membres, ou Sergent-Marceau, ou l'architecte Morin (2), ils étaient tous deux assez artistes pour se révolter contre un semblable projet, proposa de convertir l'œuvre de Bridan en un groupe conforme à leur patriotisme ; il suffisait de coiffer la statue d'un bonnet rouge et de lui mettre une pique à la main. Cette motion fut approuvée et l'œuvre de Bridan fut sauvée ; nous fûmes ainsi préservés de voir la foule prosternée devant une courtisane recevant l'encens et les hommages de l'idolâtrie (3).

C'est le 29 novembre 1793 que les forcenés de l'époque inaugurèrent le *nouveau Temple* par une cérémonie qui serait simplement ridicule, si elle n'eût été surtout criminelle aux yeux de Dieu. « Les marbres du chœur furent recouverts d'écriteaux » contenant des maximes républicaines : au milieu du sanctuaire s'élevait une montagne de 27 pieds de hauteur au sommet de laquelle était la statue de la Raison, appuyée contre un chêne sur la plus haute branche duquel perchait un coq tenant dans son bec un ruban tricolore. Ensuite, on

(1) *Registres du Conseil général*, tome III, pages 163, 166, 203.

(2) Une tradition populaire attribue cet expédient à l'abbé Jumentier, vicaire épiscopal et prêtre assermenté ; nous n'avons aucune preuve.

(3) Un municipal, organisateur de la fête, avait pensé qu'il serait nécessaire de briser quelque partie de la statue, mais une délibération du Conseil général porta qu'il fallait conserver l'Assomption et que, s'il était nécessaire d'y faire quelque modification, il faudrait faire venir l'auteur du groupe pour exécuter les changements à faire, et à défaut de l'auteur employer d'autres artistes de mérite. Tome III, page 207.

» joua un drame mêlé de musique, intitulé : la *Raison victorieuse du fanatisme* ; les personnages étaient la *surveillance*, en robe blanche parsemée d'yeux, le *fanatisme*, revêtu d'habits sacerdotaux, *Voltaire* et *Rousseau*, acolytes de la *surveillance*. Le dialogue engagé entre les acteurs ne tarde pas à devenir animé ; la *Philosophie* réduisit bientôt à néant les arguments du *fanatisme* qui, se voyant vaincu, se précipita, l'injure à la bouche, sur la *surveillance* ; mais le cri *aux armes* se fit entendre : la *République*, sous la figure d'une femme vêtue d'une robe tricolore, sortit d'une caverne, terrassa le *fanatisme*, le perça d'un dard, brisa les autels, foula les croix aux pieds, etc. — Puis un mécanisme en forme de nuage remonta la *République* au haut de la montagne près de la statue de la *Raison*. Un discours du conventionnel Thirion termina la séance (1), dont deux citoyens avaient fait l'ouverture dans un langage aussi emphatique que ridicule. Nous remarquerons ce passage du discours de l'un d'eux : « Enfin, citoyens, nous voilà redevenus hommes : regardons-nous, aujourd'hui, comme sortant purs des mains de la nature ; nous sommes purs comme elle : » la Cathédrale entendait proclamer les principes d'une théologie démentie par l'antiquité païenne elle-même.

C'est ainsi que les orgies grotesques du culte de la déesse Raison furent substituées aux saintes et graves solennités du catholicisme ; les fêtes décadaires et les *sans-culottides* remplacèrent les cérémonies chrétiennes ; les dalles de la grande nef où tant de fidèles avaient offert à genoux leurs prières et même leurs larmes furent ébranlées par des danses patriotiques ; la chaire de vérité servit tour à tour de tribune pour les démagogues et d'orchestre pour les ménestriers, et sous les voûtes on n'entendit plus que des cris tumultueux ou les blasphèmes de hordes en délire.

(1) Nous empruntons ce passage à l'*Histoire de Chartres*, par de Lépinois, tome II, page 512. C'est l'abrégé d'un opuscule imprimé à Chartres en 1793, et intitulé : *Récit de la fête célébrée pour l'inauguration du temple de la Raison, dans la ci-devant cathédrale de Chartres, le 9 frimaire l'an 2 de la République une et indivisible.*